



CLE du SAGE Sioule

Annexe de la mairie
Rue des fossés
03450 EBREUIL
Tel. 04 73 90 78 30
maina.lebagousse@eptb-loire.fr
www.sage-sioule.fr

Note de présentation

Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Ancizes-Comps (63)

Dans le cadre de l'enquête administrative relative au « Dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Ancizes-Comps », la commune des Ancizes-Comps a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courrier daté du 23 février 2017 et reçu le 3 mars 2017.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 3 mois soit jusqu'au 23 mai 2017 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis.

PRESENTATION DU PROJET ET DU DOSSIER FOURNI

Cette partie constitue une petite synthèse des éléments présentés dans le dossier soumis à avis. Les représentants de la commune des Ancizes-Comps sont invités à présenter leur projet aux membres du Bureau.

Éléments de contexte

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dit « loi SRU ». Il définit les zones devant accueillir l'habitat, les zones naturelles ou agricoles à protéger ainsi que les principales règles d'urbanisation. La commune des Ancizes-Comps a décidé de réviser son POS, ce qui entraîne sa transformation en PLU par délibération du Conseil Municipal du 21 Novembre 2008. Suite à l'arrêt du projet de PLU en date du 27 septembre 2013 et aux avis reçus, le Conseil Municipal a décidé de ne pas poursuivre la procédure mais de reprendre les études. Les différentes pièces du PLU ayant été reprises, le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU par délibération le 31 janvier 2017.

Il convient de rappeler que Manzat-Communauté (dont la commune des Ancizes-Comps était membre), intègre la Communauté de Communes Combrailles-Sioule-et-Morge à partir du 1er Janvier 2017.

L'élaboration du diagnostic et du PADD du PLU des Ancizes-Comps ayant été réalisés avant cette date, le rapport de présentation tient compte de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes.

Mise en contexte : Présentation de la commune Les Ancizes-Comps

Nombre d'habitants	1763
Contexte administratif	Membre de la Communauté de Commune « Combrailles-Sioule-et-Morge » et SMADC des Combrailles dans le département du Puy-de-Dôme
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'inondation (Sioule) • Risque de rupture de barrage (Fades-Besserve) • Risque industriel (sanitaire, environnemental, social) • 3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) • Risque d'aléas de retrait et de gonflement des argiles (faible) • Risque de sismicité (niveau 2 modéré) et mouvements de terrain • Risque de feux de forêt (faible)
Zonages environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • 2 sites Natura 2000 : ZPS « Gorges de Sioule » et ZSC « Gorges de Sioule » • 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
Hydrographie et Hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> • La Sioule et ses petits affluents • La Viouze • La Ganne-Morand • Présence de zones humides

Les objectifs du PLU

Le PADD de la commune des Ancizes-Comps comporte 3 grands axes à l'intérieur desquels se déclinent au total 16 orientations :

Axe 1 : Accueillir de nouveaux habitants

- Permettre le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux habitants
- Diversifier et améliorer l'offre en habitat
- Résorber une partie de la vacance et remettre des logements locatifs sur le marché
- Le développement de l'offre en habitat
- Des objectifs d'habitat chiffrés
- Le maintien et le renforcement du niveau d'équipement et de services publics
- S'adapter au monde industriel en mutation
- Préserver et soutenir l'activité agricole

Axe 2 : Affirmer une image tournée vers la protection d'un environnement de qualité et vers un rapport particulier au milieu aquatique

- Protéger les paysages naturels remarquables
- Préserver la biodiversité
- Préserver la ressource en eau et contribuer aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau définis par le SDAGE
- Veiller à la surveillance des zones sensibles liées à la pollution
- Réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments.

Axe 3 : Organiser le développement humain en cohérence avec les infrastructures existantes et avec les moyens financiers de la commune

- Structurer et densifier l'aire urbaine
- Permettre le développement des nouvelles technologies
- Aménager la « colonne vertébrale » de l'aire urbaine

Les zones humides de la commune

La localisation des zones humides dans le PLU des Ancizes-Comps relève de différentes données :

- **de l'inventaire du SMADC** (dernière version du 13 janvier 2017) (carte zones humides: synthèse des données) ;
 - du Sage Sioule (carte de prélocalisation des Z.H. : données disponibles)
 - des données SIG Natura 2000 dont cartographie des aulnaies-frênaies
 - des mentions de la BD Topo I.G.N. (surfaces en eau et points d'eau)
 - des investigations de terrain du PLU (carte zones humides : synthèse des données)

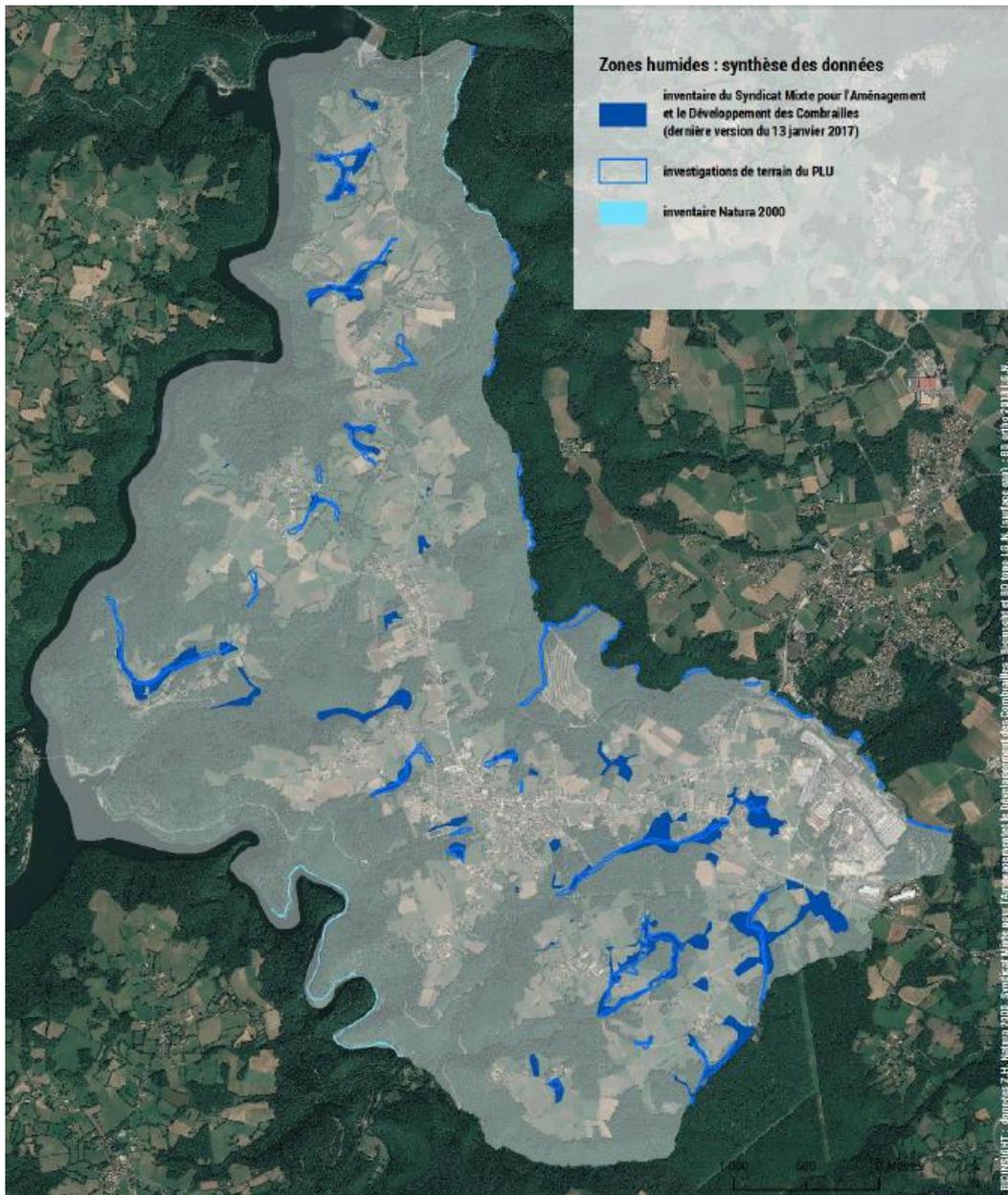


Figure 1: Inventaires du SMADC et investigations de terrain (source: projet transmis pour avis)

La cartographie des zones humides intégrée dans le PLU assemble l'ensemble de ces éléments et les intègre dans le zonage réglementaire du PLU. **Ce dernier les protège de toute dégradation et destruction en les classant zone Naturelle ou Zone Agricole.**

On relève toutefois **une zone humide localisée dans une zone 1AUj** (Zone d'urbanisation future opérationnelle à vocation industrielle) qui est présentée ci-dessous (figure 2).

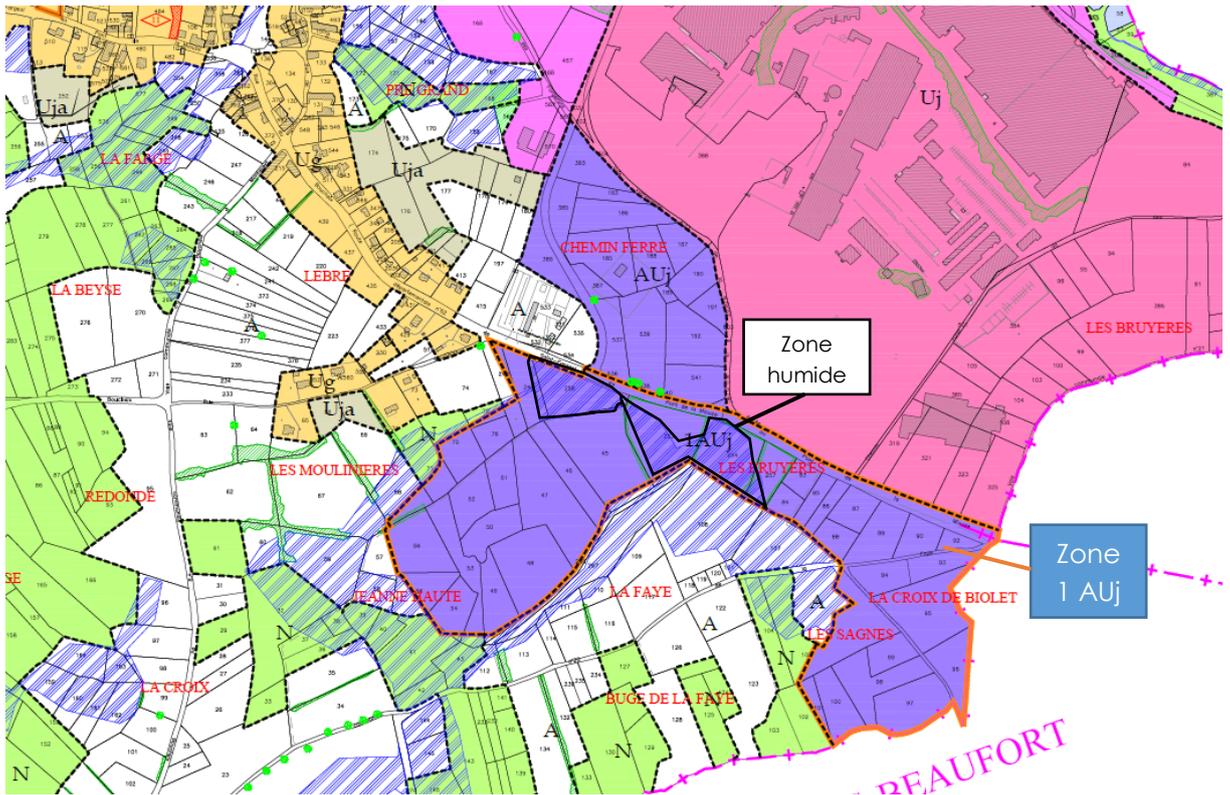


Figure 2 : Zone humide sur une zone constructible

De plus, une analyse topographique localisée sur la partie 1AUj de la figure 2 sur les écoulements d'eau et l'alimentation des zones humides est présentée dans le dossier. Des profils topographiques sont proposés dans le dossier et relèvent 3 talwegs (figure 3 ci-dessous).

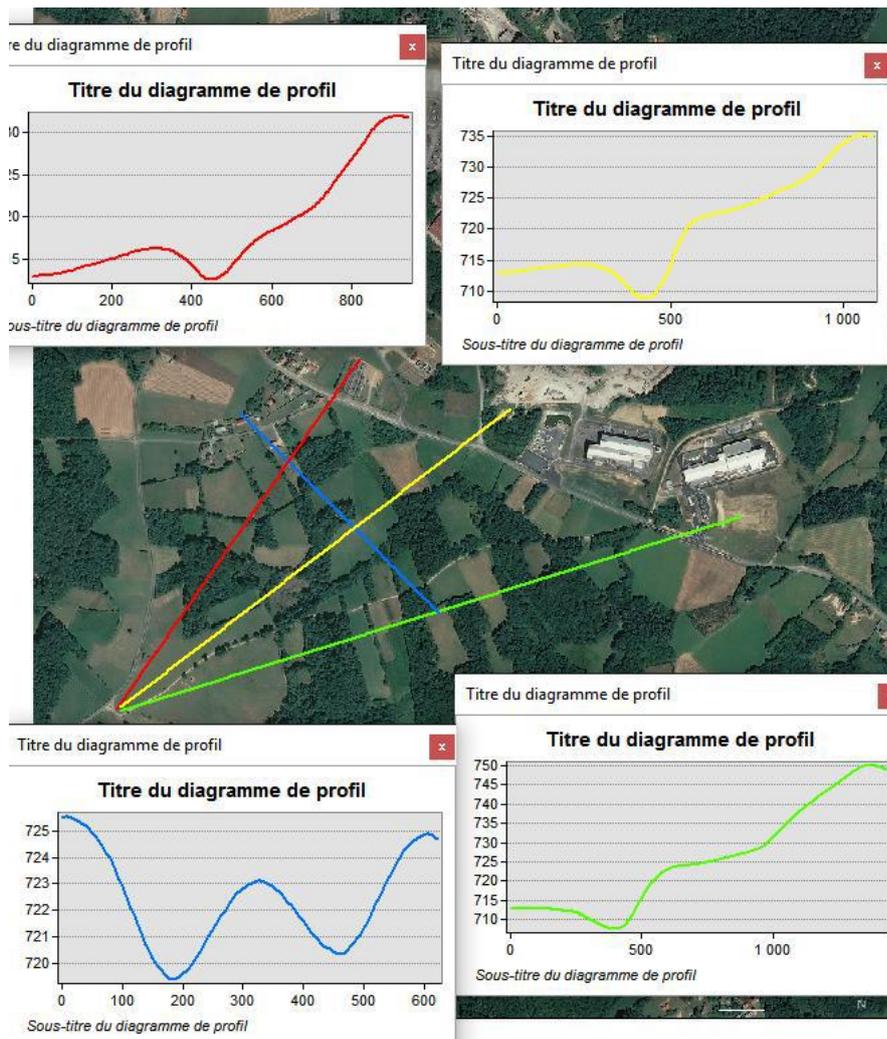


Figure 3 : Profil topographique de la zone 1AUj

Comme le précise le rapport de présentation, cet élément permet de montrer que : « C'est ainsi **que toute imperméabilisation au nord de la route jusqu'à cette crête altérerait l'enveloppe de fonctionnalité de ces zones humides en aval, c'est-à-dire leur alimentation.** Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement du projet de la Z.A., cette fonctionnalité des zones humides devrait être plus précisément analysée pour être maintenue. **S'agissant des autres aspects hydrauliques, il conviendra également de concevoir un plan d'aménagement de la Z.A. afin d'éviter que les eaux de ruissellement pluvial émanant des surfaces artificialisées, par nature polluées, ne se dirigent et ne polluent les trois talwegs, spécialement le central.** Des systèmes d'infiltration immédiate des eaux météoriques devront donc être projetés dans cette Z.A. »

La gestion des eaux potables, usées et pluviales

Assainissement

La commune assure elle-même l'équipement en réseaux et stations d'épuration de son territoire, et la SEMERAP en assure l'entretien. La commune possède 9 stations d'épuration, de fonctionnement et de capacités diverses (figure 4) :

Les stations d'épurations :

nom	Date de mise en service	Type d'épuration	Capacité constructeur (en équivalent Habitant)	Charge Brute de Pollution Organique produite (en équivalent Habitant) en 2015
Le bourg Tournober	1990	Lagune aérée	900	835
Le bourg chauffier	1964	Lit bactérien	900	100
Le bourg Croix Mallet	1990	Lagune naturelle	180	200
Comps	1985	Lagune naturelle	50	70
Farges	1994	Fosse toutes eaux + lagune	90	50
Soulier	1994	Fosse toutes eaux +lagune	90	25
Camping	1996	Lit bactérien	200	150
Sagne	2001	Lit d'infiltration percolation	80	50
Coureix	2008	Filtre enterré	40	20

Figure 4 : Stations d'épuration de la commune des Ancizes-Comps

La Commune a fait réaliser un **schéma d'assainissement approuvé en 2003** qui est présenté en pièce 11 du PLU. Ce zonage d'assainissement a été mis en révision parallèlement à l'élaboration du PLU. Il est actuellement en cours. L'objectif est d'essayer de réaliser une enquête publique commune, si les études concernant la reprise du zonage d'assainissement le permettent. Dans ce cas, la pièce n°11 sera remplacée par le nouveau zonage d'assainissement pour l'approbation.

Le rapport de présentation présente les STEP de la commune, leurs capacités et leurs performances de fonctionnement. Il précise que le village de Montavert, qui n'est pas équipé, ne devrait pas disposer de station d'épuration avant longtemps. Un développement urbain n'est donc pas envisageable. De même, Fontelum n'est pas encore équipé de station d'épuration. Son urbanisation doit donc être maîtrisée dans l'attente.

Le service public d'assainissement non collectif est géré le SIAEP de Sioule et Morge.

Les eaux pluviales

Le rapport précise que les réseaux pluviaux séparatifs sont limités à quelques portions de la zone urbaine. La plupart des habitations n'en disposent pas. De ce fait, les eaux pluviales de ruissellement sur les surfaces étanchées doivent être retenues sur chaque parcelle.

L'eau potable

Il n'y a pas de captages sur le territoire communal pour l'alimentation collective en eau potable. La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sioule et Morge (SIAEP), qui distribue l'eau potable sur 54 communes. Elle travaille avec la SEMERAP (Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'eau et d'Assainissement et la Protection de l'environnement), chargée de la gestion et de l'entretien du réseau communal. L'eau provient des captages de Peschadoires et de Louchadière, sur la commune de St-Ours-les-Roches (altitudes 627m et 794m). Elle est conduite gravitairement jusqu'à la commune des Ancizes par une conduite de 450 mm de diamètre. Ce réseau est maillé avec celui de St-Georges-de-Mons. La distribution en eau potable est suffisante dans tous les villages et lieux-dits.

Les haies

Le Plan Local d'Urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme). Certains secteurs de la commune comportent une trame bocagère particulièrement dense et bien préservée. Cette dernière constitue un élément très important de la trame verte et bleue de la commune, c'est pourquoi ces linéaires ont été identifiés dans le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme afin de les préserver.

Des arbres isolés ont également été intégrés dans le règlement graphique afin de les protéger.

L'illustration ci-dessous présente les bocages identifiés.

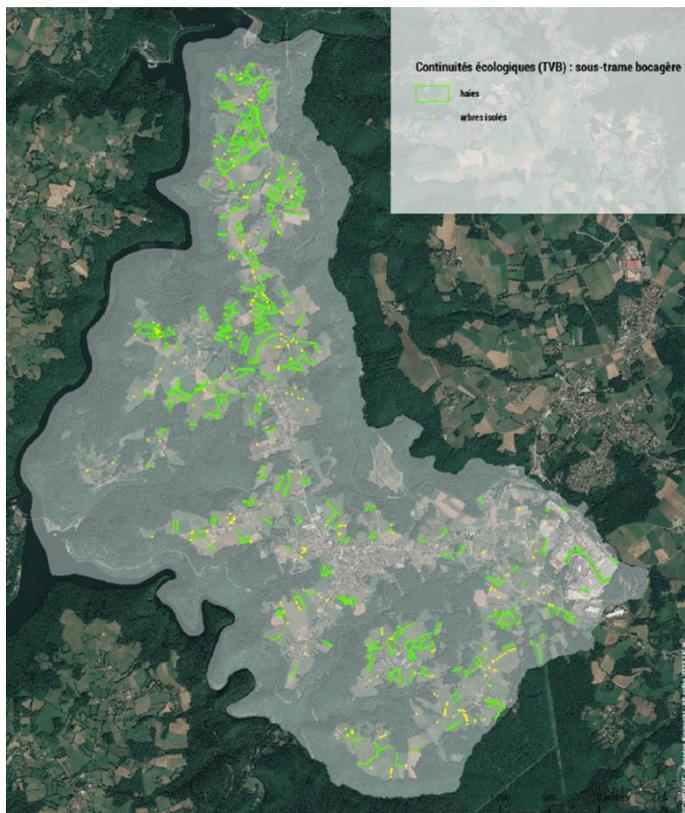


Figure 5 : Bocages à préserver dans le PLU

ANALYSE DU PROJET

Au regard des zones humides

Des inventaires zones humides ont été réalisés sur la commune par le SMADC et le bureau d'étude, et les zones humides inventoriées font l'objet d'une trame spécifique dans le plan de zonage du Règlement.

La disposition 1.4.3 du PAGD précise que « *toutes les parcelles **que la commune envisage de rendre constructibles** et qui intersectent les enveloppes de forte probabilité des zones humides, fassent l'objet d'un inventaire de terrain.* » Cette disposition a donc été bien respectée.

Dans le PLU des Ancizes-Comps **les zones humides ont bien été prises en compte puisque toutes les parcelles situées en zone humide ont été définies comme non constructibles, à l'exception de celle située dans la zone 1AUj de la zone artisanale** (figure2). Or l'article 4 du Règlement du SAGE empêche la destruction d'une zone humide. Il serait donc pertinent de déplacer la zone 1AUj et de classer les parcelles en zone A ou N.

A l'exception des 1AUj de la zone artisanale, aucune parcelle constructible n'est proposée sur une zone humide dans le PLU de la commune des Ancizes-Comps. Ces dernières ne seront donc pas détruites.

Au regard des bocages

La commune des Ancizes-Comps a classé des haies bocagères et les a identifiées dans les zonages réglementaires du PLU. Cette procédure protège ces dernières de la destruction. A ce sujet, la disposition 1.5.1 du PAGD précise que :

- o Recommandation 1. « *La Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités à porter et mettre en œuvre des programmes opérationnels de restauration et d'entretien du bocage.* »

La disposition est respectée puisque des mesures sont prises pour préserver le bocage de la commune. En effet le classement des haies dans le PLU interdit leur modification et/ou leur destruction.

Au regard de l'assainissement, de l'eau potable et des eaux de ruissellement

Assainissement

La description des équipements (STEP et réseaux) actuels est très complète, ce qui constitue un point positif du dossier. De plus le projet développe l'urbanisation dans les secteurs desservis par les réseaux, et le règlement assure le raccordement au réseau d'assainissement collectif pour toute nouvelle construction ou installation.

Eaux pluviales et eau potable

La description des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et de l'eau potable est complète.

Le rapport est complet sur la gestion des eaux usées, pluviales et potables. La révision du schéma d'assainissement permettra de déterminer la qualité des réseaux et des équipements ainsi que leurs limites de saturation.

Au regard du PAGD

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE Sioule fixe les objectifs à atteindre, édicte des recommandations (ce qu'il est bien de faire, caractère non obligatoire) et des prescriptions (ce qui doit être fait, caractère obligatoire). Il définit également les priorités à retenir et les conditions de réalisation des objectifs, en évaluant notamment les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Il est opposable à l'Administration et aux collectivités dans un **rapport de compatibilité**.

Les zones humides sont identifiées dans le règlement graphique du PLU. A l'exception des parcelles en zone 1AUj localisées sur la zone artisanale, le PLU semble conforme avec le PAGD.

Au regard du règlement du SAGE

Le règlement édicte des règles précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, avec à l'appui des documents cartographiques.

Il est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers dans un **rapport de conformité**.

Pour rappel l'article 4 précise : « *Tout(e) installation, ouvrage, travaux ou activités entraînant la destruction de zones humides identifiées sur le terrain, ou entraînant l'altération de leurs fonctionnalités, qui serait soumis à déclaration ou à autorisation au titre des articles L.214-1 et L511-1 à L511-2 du code de l'environnement, est interdit(e), sauf dans un des cas suivants :*

- *Le projet est déclaré d'intérêt général ou d'utilité publique, ou il présente un caractère d'urgence ;*
- *Le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Le projet vise la restauration hydromorphologique des cours d'eau : cas de travaux entraînant la perte ou l'impact de zones humides artificiellement créées par le passé par des modifications apportées à l'hydromorphologie naturelle du cours d'eau.*
- *Le projet a un objectif économique et apporte la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable.*

Dans un de ces 4 cas particuliers, le projet délimite précisément la zone humide dégradée et estime la perte générée en termes de biodiversité et de fonctions hydrauliques puis définit et met en œuvre des mesures compensatoires telles que définies dans la disposition 8B-2 du SDAGE Loire Bretagne. »

L'article 4 du Règlement est respecté puisque le PLU ne prévoit pas la destruction de zones humides, sauf peut-être sur les parcelles en zone 1AUj localisées sur la zone artisanale. Le PLU des Ancizes-Comps n'est pas concerné par les autres articles du Règlement.

Bilan de l'analyse

Le présent dossier est complet. Les enjeux, les objectifs, et la justification des choix du PADD sont clairs. Concernant les points positifs, il est à mentionner que la commune des Ancizes-Comps a bien détaillé les modalités de gestion liées à l'assainissement, aux eaux pluviales et à l'eau potable. La préservation des bocages, encouragée par le SAGE, est également bien intégrée dans le PLU grâce au classement de certaines haies dans le règlement. Sur les zones humides, la commune a pris en compte leur protection en introduisant une zone spécifique dans le règlement graphique du PLU. Cette dernière remarque n'est pas valable pour les zones humides actuellement localisées dans la zone industrielle 1AUJ, et pourra faire l'objet d'une discussion au Bureau avec les représentants du Conseil municipal s'ils sont présents.